

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli votre bordereau d'émission annuelle **2019**.

Si votre facture présente un solde créditeur, vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues à la MSA.

Si votre facture présente un solde débiteur :

- vous avez jusqu'au **16 décembre 2019** pour faire parvenir votre règlement.

Si vous êtes dans cette situation et que :

- vous avez opté pour le prélèvement bancaire, il sera effectué le **20 décembre 2019**.
- vos cotisations sont mensualisées, le solde sera prélevé les **20 novembre et 20 décembre 2019**.

Vous pouvez consulter le barème de vos cotisations 2019 sur notre site Internet nord-pasdecalais.msa.fr dans la rubrique « Vous êtes exploitant ».

Si vous n'avez pas transmis votre déclaration de revenus professionnels (DRP) dans les temps, un dispositif de taxation provisoire pour les exploitants, de majoration sanction pour les cotisants de solidarité et de pénalités ont pu être appliqués sur votre facture.

Pour éviter ces sanctions, il vous suffit de respecter les dates de retour des déclarations et de veiller à la qualité des informations saisies (risque d'une majoration de 10 % pour déclaration incomplète ou inexacte).

Votre déclaration de revenu n'a pas été faite ?

Pour vous permettre de se conformer à ces obligations, la MSA propose des services en ligne sécurisés disponibles sur notre site nord-pasdecalais.msa.fr depuis Mon espace privé :

Déclaration des Revenus Professionnels (DRP). Ce service permet aux exploitants agricoles de déclarer leurs revenus professionnels en ligne.

Attention

A défaut de réception de votre déclaration, vous ne pourrez pas prétendre, même si vous en remplissez les conditions, au bénéfice de certains dispositifs.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Direction

Dans le contexte actuel de crise agricole, si vous rencontrez des difficultés financières ne vous permettant pas de respecter vos échéances, sachez que la MSA met à votre disposition des mesures d'aide au paiement des cotisations.

Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles peuvent recourir à plusieurs dispositifs pour faire face à leurs obligations en matière de versements de cotisations.

La mise en place d'un échéancier de paiement

Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles qui se trouvent en situation financière et économique difficile peuvent bénéficier d'un échéancier de paiement pour une durée maximale de trois ans, dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale (FASS).

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter de préférence par email : criseagricole@msa59-62.msa.fr ou par téléphone au 03.20.00.20.55.

La modulation des appels fractionnés ou des prélèvements mensuels

Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, dont les revenus ont varié, peuvent demander que leurs appels fractionnés ou versements mensuels de cotisations soient calculés sur une assiette de revenus estimés, dès le début de l'année civile.

La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un acompte provisionnel. Il suffit de télécharger l'imprimé sur notre site nord-pasdecalsais.msa.fr

L'option en faveur de l'assiette annuelle N-1

Elle est accessible aux chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles qui considèrent qu'un calcul de cotisations pour l'année en cours sur la base de leurs revenus de l'année précédente leur est plus favorable qu'un calcul sur la base des revenus des trois dernières années.

La demande doit être effectuée avant le 30 juin 2020, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. Pour cela, il suffit de télécharger l'imprimé sur notre site nord-pasdecalsais.msa.fr

Soutenir et accompagner les chefs d'exploitation en difficulté

La MSA Nord-Pas de Calais s'assure que les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles et leur famille bénéficient des prestations auxquelles ils peuvent prétendre pour apporter des réponses adaptées à leurs besoins les plus essentiels (santé, logement, revenu, allocation).

La prime d'activité

Si vous bénéficiez de faibles revenus d'activité vous pouvez effectuer une demande de prime d'activité depuis notre site Internet nord-pasdecalsais.msa.fr via Mon espace privé/Mes services en ligne/Solidarité, insertion

Les rendez-vous « Prestations MSA »

Vous pouvez rencontrer un conseiller de la MSA pour faire un point sur votre situation, que vous soyez salarié ou non salarié, et ainsi faire valoir l'intégralité de vos droits (CMU-C, ACS, aides au logement, etc).

Vous pouvez prendre rendez-vous depuis votre espace privé ou par téléphone au 03.2000.2000.